



ARRETE MUNICIPAL N°2024/206

**OBJET : Réglementation circulation et stationnement
travaux Chemin de Cante Grillet**

Le Maire de la Commune de MALIJAI

Vu la loi n°82-213 du 2 Mars 1892 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;
Vu la loi n°83-8 du 7 Janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;
Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L1111-1 à L1111-6, L2212-1 et L2212-2 ; L 2213-1 à L 2213-6 ;
Vu le Code général des propriétés des personnes publiques et notamment les articles L2122-1 à L2122-4 et L3111-1 ;
Vu le Code de l'Urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants ;
Vu le code de la voirie routière et notamment les articles L115-1, L141-10, L141-11 et L141-12
Vu le code de la route, et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 41125 à R 411-28,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I -8' partie — signalisation temporaire — approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;
Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant les travaux ;

ARRETE

Article 1 : Le Lundi 21 Octobre 2024 au Vendredi 25 Octobre entre 08 heures - 12 heures et 14 heures - 17 heures, et à compter de la date de mise en place de la signalisation réglementaire, pour les travaux entre le numéro de voie 5bis et 10 chemin du Cante Grillet, réalisés par les services techniques de la commune de Malijai.

Article 2 : Ces travaux nécessiteront les dispositions suivantes :

- La vitesse sera réduite a 30km/h
- Stationnement dans la zone de chantier interdit
- Circulation par alternance et par intermittence

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur :

- Sur le site internet de la commune de MALIJAI
- Sur le panneau d'affichage dans l'entrée de la mairie de MALIJAI.
-

Article 5 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, Monsieur le directeur des Services Techniques communaux, Monsieur L'agent de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à Malijai
Le 18/10/2024
Par délégation du Maire
Le 3^{ème} Adjoint
Mr Esteban MUNOZ

